

# À PROPOS

## VOS ACTUALITÉS SYNDICALES

Volume 12 - Numéro 4 (février 2025)

---

### Bonne année 2025!



Dominique Sauvé

Bien que nous soyons déjà au début février, je me permets de vous souhaiter un bon retour au travail! L'année 2025 n'en est qu'à ses débuts et on ne sait pas encore ce qu'elle nous réserve. Souhaitons que cette année vous apporte ce dont vous avez le plus besoin. Du côté du SEBL, c'est une équipe en pleine forme qui amorce l'année avec fougue!

Un peu avant le congé des fêtes, le ministre Roberge a annoncé un réinvestissement de 10 millions de dollars dans les centres de services scolaires pour rétablir les services en francisation dans les centres d'éducation des adultes, ou dans notre cas, maintenir les maigres services toujours offerts. Rappelons-nous qu'en août 2024, ce sont près de 104 millions qui ont été versés aux centres de services, or les coupures furent sans précédent! Avec 10 millions pour tout le Québec, nous serions naïves et naïfs de penser que nous allons pouvoir rouvrir les 16 classes fermées en francisation au CSSMI. Le SEBL et la FAE restent à l'affût et poursuivent les actions pour mettre de la pression sur le ministère de l'Éducation et celui de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Parallèlement, le ministre a aussi annoncé des compressions budgétaires de 400 millions pour l'entretien des bâtiments scolaires et de 200 millions dans les budgets de fonctionnement des centres de services scolaires. Bien que le gouvernement ne veuille pas utiliser le mot en A, nous semblons de retour à l'austérité budgétaire. D'ailleurs, un modèle de [correspondance](#) a été préparée par la FAE afin de bien informer tout le personnel enseignant sur le sujet. Du côté du SEBL, nous serons les chiens de garde des services aux élèves. Il est de la responsabilité des gestionnaires de déterminer où ils couperont sans affecter le service aux élèves et ils devront assumer le poids de leurs décisions.

*Dominique Sauvé*

---

# Réponse du SEBL à la consultation sur le calendrier scolaire 2025-2026



France-Dominique Béland



Isabelle Dallaire

Le processus de consultation suit son cours et nous attendons la décision de la direction générale quant au calendrier scolaire 2025-2026. De notre côté, une consultation électronique s'est tenue du 20 novembre au 20 décembre dernier afin de recueillir l'opinion des membres sur ce sujet. Malgré le délai d'un mois pour compléter la consultation, seulement 623 personnes y ont répondu, tous secteurs confondus.

## **Consultation sur le calendrier scolaire 2025-2026**

La position des enseignantes et enseignants est claire, et ce, pour les deux éléments en consultation :

a. Congé des fêtes

Le scénario soumis au CSSMI est celui s'échelonnant du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026.

b. 9<sup>e</sup> journée pédagogique fixe

Le scénario soumis au CSSMI est de fixer une journée pédagogique au retour des fêtes, soit le 5 ou le 7 janvier 2026, selon le scénario retenu pour le congé des fêtes.

## **Avant-projet de consultation sur le calendrier scolaire 2026-2027**

Le sondage électronique contenait une deuxième section qui portait sur l'avant-projet de consultation du calendrier scolaire 2026-2027. Cette portion de la consultation visait à s'assurer que l'ensemble des principes établis avec le CSSMI répondait bien aux besoins de nos membres. Outre une incompréhension marquée du libellé concernant le 23 décembre dans le congé des fêtes (le 23 décembre est toujours un congé sauf s'il est un mardi ou un jeudi), libellé qui sera revu d'ailleurs, le reste fait l'unanimité.

Un commentaire a tout de même attiré notre attention à l'effet d'amorcer une réflexion quant au possible ajout d'une deuxième semaine de relâche à l'automne. Nous prendrons donc le temps d'analyser cette nouvelle question.

---

# S'assurer que son dossier est à jour au CSSMI, ça peut être payant!



Nathalie Bouyer



Caroline Landry



Marjolaine Landry

Lors d'une première embauche dans un centre de services, on doit fournir certains documents. La plupart sont essentiels avant même de pouvoir faire une première suppléance, comme la vérification des antécédents judiciaires ou un diplôme (brevet). Cependant, d'autres documents « facultatifs » peuvent avoir un impact important sur la rémunération. Il est question ici, entre autres, des attestations d'études ou encore des attestations d'expérience.

Il est important de savoir qu'il est de la responsabilité individuelle de chaque enseignante et enseignant, légalement qualifiés ou non, de transmettre toutes les informations pertinentes afin d'établir son échelon salarial. Cela signifie que c'est à vous de remettre au CSSMI vos attestations d'études et d'expérience le plus tôt possible. Tous les jours de travail effectués dans un établissement d'enseignement seront comptabilisés, même ceux travaillés à titre de personne suppléante, et ce, peu importe le centre de services, la commission scolaire ou le secteur privé, en autant que vous en informiez l'employeur en lui remettant une attestation d'expérience.



**Surveillez vos relevés de salaire! Tout remplacement de plus de dix jours implique une rémunération à votre échelon. Il en va de même pour les contrats. Qui plus est, le moindre contrat vous permettra d'être rémunéré à votre échelon si vous effectuez de la suppléance pendant la durée dudit contrat.**

**Ça vaut le coût d'avoir son dossier à jour!**



# ENCORE EN LUTTE

8 MARS 2025 JOURNÉE INTERNATIONALE  
DES DROITS DES FEMMES

©Logo et texte du Collectif 8 mars

L'horloge se dérègle. Le temps avance, mais nos droits durement acquis peuvent reculer. Chaque grain de sable qui tombe nous rappelle qu'il ne faut rien lâcher. La droite continue de monter, tout peut basculer.

En ce 8 mars, on se tient debout, le poing levé. Ce poing, c'est notre force collective, notre cri de refus. Le symbole de Vénus, dans le creux de notre main, incarne notre liberté : celle de décider de notre corps et de notre vie.

Comme l'araignée résiliente qui tisse sa toile, on continue de construire un monde où personne n'est laissé derrière. Chaque victoire, chaque fil ajouté témoigne de notre force face aux obstacles. Ensemble, on tisse un féminisme antiraciste, anti-impérialiste et résolument inclusif.

Dès le 8 mars, à l'échelle internationale, la Marche mondiale des femmes se met en mouvement. Au Québec, le 18 octobre, on marchera aux côtés des femmes du monde entier pour affirmer que notre solidarité est plus forte que jamais. Face à la montée de la droite, la lutte s'intensifie et se transforme. Aujourd'hui, nous sommes **ENCORE EN LUTTE**.



Dominique Sauvé et le comité accès à l'égalité et sociopolitique

**D'autres événements sont à venir! Tous les détails et la procédure à suivre pour vous inscrire seront disponibles sur les pages Facebook et Instagram du SEBL.**

# ENTENTE D'AFFECTATION POUR LA FERMETURE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME



Thierry Lajeunesse

Le CSSMI procédera à la fermeture de l'école Notre-Dame (ND) dès la prochaine rentrée scolaire et les élèves de cette école seront intégrés à l'aire de desserte du nouvel établissement Village-des-Jeunes (VDJ). En vertu de l'entente locale, le Syndicat a négocié auprès du Centre de services un projet d'entente afin d'atténuer les impacts de la fermeture sur les enseignantes et enseignants de Notre-Dame qui se retrouveront sans poste à ce moment. L'Assemblée générale a d'ailleurs adopté ce projet d'entente le 9 décembre dernier.

## L'entente en résumé

- Les enseignantes et enseignants de VDJ procéderont à leur répartition interne comme à l'habitude;
- Les postes restés vacants à la suite de cette répartition seront offerts lors d'une séance extraordinaire aux enseignantes et enseignants de ND, par champ et par ancienneté;
- Si des enseignants de ND sont dans l'impossibilité de s'affecter à VDJ, ils devront choisir une affectation à une autre école selon nos règles habituelles d'affectations. Dans ce cas, ils obtiendront un droit de retour à VDJ pour tout poste devenant disponibles avant le 15 avril **2026**.

Ainsi, **il est possible que le nombre de postes offerts à VDJ soient peu nombreux lors des prochaines séances**, malgré l'ouverture d'un nouveau bâtiment capable d'accueillir beaucoup plus d'élèves. À l'exception de l'affectation prioritaire à VDJ et aux droits de retour accordés au personnel enseignant de ND à VDJ, les séances d'affectations se dérouleront selon les pratiques habituelles.

**Village-des-Jeunes**  
Ouverture prévue  
pour 2025



---

# L'évaluation, c'est l'affaire des profs!



France-Dominique Béland

Saviez-vous que les normes et modalités d'évaluation (NMÉ) servent à s'assurer d'une évaluation équitable de tous les élèves tout en protégeant l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants? En effet, ce document prescriptif émane d'une **proposition de l'équipe enseignante** confirmant ainsi que l'évaluation relève uniquement des enseignantes et enseignants.

## Consultation et NMÉ

Lors de l'élaboration d'une proposition, il importe de s'assurer d'un consensus de toute l'équipe enseignante de l'établissement. On se rappelle que le document aura un impact sur l'ensemble du personnel enseignant par la suite.

Les enseignantes et enseignants se rencontreront et rédigeront des normes et modalités dans le respect de leur autonomie professionnelle et des encadrements en vigueur. Pour ce faire, on vous invite à utiliser des formules larges et ouvertes (par exemple, notamment, etc.) et à éviter de restreindre vos collègues, par exemple en privilégiant une approche pédagogique spécifique, tel ou tel matériel pédagogique ou une forme d'évaluation.

Lorsque la direction reçoit votre proposition, elle ne peut pas la modifier, elle ne peut qu'approuver ou refuser. Dans ce dernier cas, elle devra donner ses motifs par écrit. À cette étape, le personnel enseignant devra prendre en considération les motifs donnés par la direction et amender leur proposition ou trouver un argumentaire pour expliquer le refus dans le but de convaincre la direction à adhérer à leur point de vue. On entre alors dans des allers-retours d'échanges.

Ce qu'il y a d'intéressant avec ces allers-retours est que le personnel enseignant bénéficie de 30 jours pour retourner sa réponse, ce qui laisse le temps d'éplucher les documents, trouver un argumentaire ou nous appeler pour un petit coup de pouce!

### Principaux encadrements

Convention collective, Entente locale, Loi sur l'instruction publique, Régime pédagogique, Instruction annuelle, Plan d'engagement vers la réussite, Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat, Cadre d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages, Guide de gestion de la sanction des études secondaires, Programme de formation de l'école québécoise, etc.

## Conclusion

Tout au long du processus entourant les normes et modalités, il est important de se rappeler que les propositions doivent provenir des enseignantes et enseignants exclusivement. Ce rappel est d'autant plus important puisque, en novembre 2024, le CSSMI a publié un écrit de gestion pour baliser l'élaboration ou la révision des NMÉ (SEJ-26). Ce dernier prévoit les principes devant guider la démarche d'élaboration ou de révision des NMÉ, les étapes attendues ainsi que des modalités devant s'y retrouver. Cette façon de faire nous semble tendancieuse. Ainsi, pour dénoncer cette ingérence dans le processus de consultation, un grief a été déposé.

Nous vous invitons donc à faire votre proposition sans tenir compte de ces balises organisationnelles, mais plutôt en vous appuyant sur les encadrements légaux, réglementaires et contractuels en vigueur ainsi que sur la documentation fournie par le MEQ dans le but de produire un document qui soit le reflet réel de l'équipe enseignante de votre établissement.

Si vous avez besoin d'aide, d'un conseil ou êtes dans une impasse, n'hésitez pas à nous contacter!

---

# PLAN D'INTERVENTION VS PLAN D'ACTION



Marjolaine Landry

## PLAN D'INTERVENTION

Les plans d'intervention (PI) sont dorénavant l'un des indicateurs servant à déterminer quelles cohortes auront accès à des sommes via le mécanisme de composition de la classe. Ainsi, il est d'autant plus important de s'assurer que les élèves pour qui un PI est nécessaire en possèdent un.

Bien qu'aucun changement concernant les pratiques pour l'établissement des plans d'intervention n'ait eu lieu, il importe de rappeler les trois critères nécessaires pour l'établissement des plans d'intervention, et ce, selon la situation de chacun. En effet, on doit s'assurer que l'élève nécessite :

- la mobilisation accrue et concertée de toutes les actrices et tous les acteurs qui l'entourent;
- la mise en place de ressources spécialisées ou l'adaptation des interventions selon ses besoins ;
- des prises de décision de la part des intervenantes et intervenants qui auront des incidences sur son parcours scolaire.

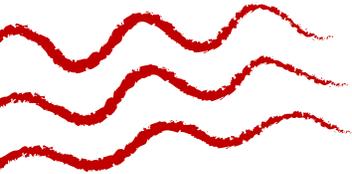
Si la situation de l'élève correspond à ces critères, alors il faut envisager l'ouverture d'un PI. Ce dernier peut être de l'ordre du comportement, des apprentissages ou même les deux.

## PLAN D'ACTION

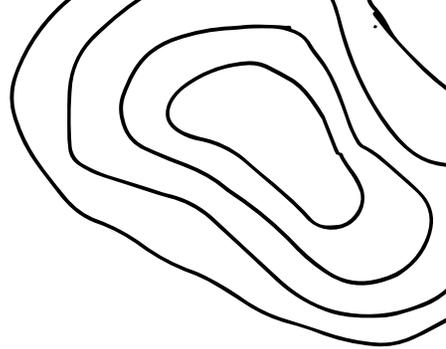
Les plans d'action n'existent pas dans notre convention. C'est souvent le caractère momentané d'une problématique qui explique le choix d'ouvrir un plan d'action plutôt qu'un plan d'intervention. La flexibilité pédagogique, par exemple, s'inscrit dans un plan d'action pour un caractère de difficulté provisoire de l'élève. Si ces flexibilités deviennent une mesure pérenne ou nécessaire à la réussite de l'élève, alors il serait important de les transformer en mesures d'adaptation dans un plan d'intervention.

Dans un souci de brosseur un portrait juste de la situation, le SEBL procède actuellement à une collecte de données auprès de l'ensemble des établissements. Votre personne déléguée en a été informée lors de la dernière assemblée des personnes déléguées. Elle aura l'occasion de nous partager la réalité de votre milieu concernant les pratiques entourant la mise en place des plans d'intervention.

Si vous rencontrez des difficultés en lien avec l'ouverture d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



# CONCOURS

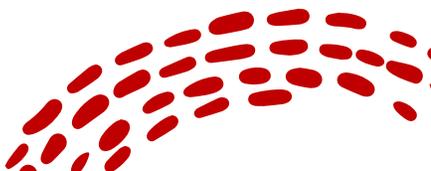


En juillet 2023, le SEBL a eu 10 ans. Né de la fusion entre le SESMÎ (Syndicat de l'enseignement de la Seigneurie-des-Mille-Îles) et le SESBL (Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides) la création du SEBL s'est imposée afin de mettre en commun les ressources, l'expertise et les forces de l'ensemble des enseignantes et enseignants travaillant au CSSMI.

Le contexte qui était le nôtre en 2023-2024 a retardé certaines activités prévues pour souligner avec vous cet anniversaire et l'histoire du SEBL. C'est donc avec enthousiasme que nous lançons deux concours!

## **À gagner!**

20 cartes-cadeaux, d'une valeur de 25 \$ chacune, seront remises aux personnes gagnantes des deux concours. De plus, parmi toutes les participations reçues, 20 parapluies exclusifs à l'effigie du SEBL seront offerts.



Concours n°1

# CHERCHE ET TROUVE DANS LE JOURNAL À PROPOS

1

REPÉREZ CE LOGO DANS L'UN  
DES ARTICLES DE L'À PROPOS



INSCRIVEZ LA  
RÉPONSE SUR NOTRE  
SITE INTERNET

Sous l'onglet *Concours*,  
indiquez le titre de l'article  
dans lequel se trouve le logo.

2

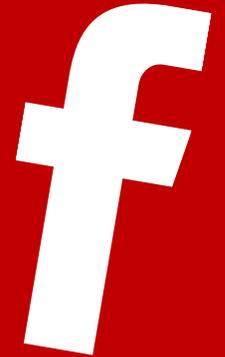


Chaque numéro du journal est envoyé à  
toutes et tous nos membres par courriel et  
est disponible sur notre site Internet sous  
l'onglet *Documentation*.

Si vous ne recevez pas le journal À propos par  
courriel, écrivez à [judith.morin@lesebl.ca](mailto:judith.morin@lesebl.ca).

Concours n°2

# QUESTIONS SUR NOTRE PAGE FACEBOOK



**DE FÉVRIER  
À JUIN**

**1**

## REGARDEZ LES CAPSULES HISTORIQUES CHAQUE SEMAINE

À la fin de chacune d'elle, une question vous sera posée.

## ENVOYEZ VOTRE RÉPONSE

Dès la parution de la capsule, vous aurez une semaine pour transmettre votre réponse par message privé via Messenger. Les réponses en commentaire ne seront pas acceptées.

**2**



Pour pouvoir participer, vous devez également vous abonner à notre page Facebook.

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses reçues. Le nom de la personne gagnante de la semaine sera annoncé sur notre page Facebook.

---

# Demandes de congé



Caroline Landry

Le 31 mars 2025 est la date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, une participation à un programme de retraite progressive ou un congé à traitement différé (excluant les congés parentaux) pour l'année 2025-2026. La demande doit être complétée en ligne sur le site des ressources humaines dans la section [webCongé](#).

## Qu'arrive-t-il avec les assurances collectives lorsque je prends un congé sans traitement à temps plein?

Vous avez le choix de maintenir votre protection actuelle ou d'opter pour la couverture maladie de base (maladie 1). Au retour, les protections datant d'avant votre congé s'appliqueront de nouveau sans démarches supplémentaires de votre part. Habituellement, les prélèvements se font directement sur la paie, mais ce ne peut être le cas puisque vous ne serez pas au travail.

Nous vous invitons à communiquer avec Beneva afin de procéder à des prélèvements automatiques durant votre congé. Cela vous évitera bien des soucis!

## Dois-je racheter mon fonds de pension lorsque je prends un congé?

- **Pour les congés de 20 % et moins ou la retraite progressive** : aucun rachat nécessaire, les montants seront prélevés sur les paies directement.
  - **Pour les autres congés à temps partiel ou à temps plein** : certains peuvent faire l'objet d'un rachat. Vous pourriez donc vouloir racheter votre fonds de pension. Pour ce faire, nous vous invitons à communiquer avec nous avant votre retour au travail afin de connaître les démarches qui vous incombent.
-

# Nouveaux contrats



Isabelle Dallaire

## Vous venez d'obtenir un nouveau contrat? C'est une excellente nouvelle!

Dans les 30 jours suivant le début de votre prestation de travail, surveillez votre boîte de courriel personnelle puisque vous devriez recevoir une copie dudit contrat. Il est important de le vérifier puisque vous avez 30 jours suivant sa réception pour signaler une erreur au Centre de services. Après ce délai, le contrat sera considéré signé, donc accepté dans son intégralité.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Centre de services scolaire des Mille-Îles Québec

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL**

entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles ci-après appelée le Centre de services scolaire et

NOM: \_\_\_\_\_ PRÉNOM: \_\_\_\_\_ SEXE: \_\_\_\_\_

ci-après appelé-e L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT.

Le Centre de services scolaire et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit:

**1 OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT**

A. L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps partiel dans les écoles ou centres du Centre de services scolaire.

B. L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à enseigner pour le Centre de services scolaire selon ce qui est ci-après établi:

Période	Discipline	%	École	Personne remplacée
Du 26 Septembre 2024 au 20 Décembre 2024				

(1) En plus de ce qui est déjà prévu à la convention collective, la date de début selon 5.1-11 est celle qui est considérée aux fins de reconnaissance du service cumulé, au calcul du nombre de jours à ajouter aux banques annuelles de maladie et de congés spéciaux.

C. L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

D. L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes ou enseignants des centres de services scolaires, aux résolutions et règlements du CSSMI non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.

E. L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au CSSMI, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.

F. L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au CSSMI, tous les renseignements et certificats requis par le CSSMI avant la date des présentes.

G. Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

**2 OBLIGATIONS DU CENTRE DE SERVICES**

Le CSSMI s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

**3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

A. Ce contrat d'engagement prend effet à compter du voir 1B et se termine le voir 1B ou au retour (incluant la période de retour progressif, s'il y a lieu, et selon les dispositions prévues à la convention collective), de la ou des personne(s) mentionnée(s) en 1 B, si antérieur à la date prévue de la fin du contrat.

B. Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

---

# Opération classement



Marjolaine Landry

La date butoir prévue pour recommander un élève en classe spécialisée est fixée au 5 mars 2025. Ainsi, même si la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à cette date, il est néanmoins préférable de réserver sa place en déposant son dossier dans les délais. À ce moment-là, il faudra simplement préciser que la décision risque de changer. Si le dossier n'est pas complet à cette date, il est également recommandé de soumettre la demande en indiquant que les documents manquants suivront.

Il est important de souligner que le nombre prévisionnel de classes spécialisées est déterminé en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se voir informer que les places sont limitées pour l'année prochaine. C'est le comité d'intervention, formé de la direction, d'enseignantes et enseignants ainsi que de parents (E6, 8-9.09), qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation à la direction concernant le classement de l'élève.

Pour toute demande, le [Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche](#) (E6, 8-9.07) peut être rempli afin de conserver des traces des démarches amorcées. Vous pouvez également utiliser le [Formulaire multidisciplinaire du portrait de l'élève](#) pour faire ressortir les actions entreprises en équipe multidisciplinaire afin de répondre aux besoins de l'élève et les difficultés persistantes menant à une demande de classement.

Le [dossier EHDAA](#) sur le site du SEBL est riche en informations à ce sujet. Vous y retrouverez, entre autres, une description des types de classes spécialisées.

---

# En attendant la prochaine négo



Isabelle Dallaire

La négo est terminée, nos slogans et pancartes sont rangés. Est-ce vraiment la fin de la mobilisation? La solidarité syndicale se bâtit aussi en dehors des périodes de négociation. Mais dans le tourbillon du quotidien, quels gestes peut-on poser pour démontrer sa solidarité aux personnes déléguées qui veillent au grain, négo ou non?

Rappelons-nous tout simplement que le Syndicat, c'est nous toutes et tous. C'est en participant à la vie collective de notre organisation syndicale que celle-ci sera à notre image et qu'elle pourra ainsi mieux représenter nos préoccupations et nos aspirations. Chacune et chacun peut trouver la place qui lui revient, si on se regroupe autour d'objectifs communs.

La mobilisation syndicale est bien plus qu'un simple mouvement de protestation : c'est un moyen de garantir l'équité, la justice et la dignité au travail et cela se fait jour après jour. En tant que personne déléguée, on se demande parfois comment organiser cette vie syndicale dans nos établissements. Comment faire en sorte que chacune et chacun ait envie d'en faire partie? Comment construire une solidarité dans nos milieux?

Le sujet vous préoccupe? Vous pourrez en apprendre plus lors de la formation qui sera offerte au printemps par le SEBL.

**Titre de la formation : Rassembler pour mobiliser**

Demeurez à l'affût, plus d'informations vous seront transmises sous peu!

# Santé et sécurité: Projet recherche-intervention



Marjolaine Landry

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) se préoccupe depuis de nombreuses années de la santé psychologique de ses membres. Les dernières collaborations de recherches de la FAE étaient destinées à mettre en lumière la source de certains problèmes liés à l'organisation du travail et identifiés comme « situation à risque » pour la santé mentale.

L'objectif de revendiquer une meilleure intervention en santé psychologique dans le milieu scolaire a mené la FAE à négocier une entente avec la partie patronale lors de la négociation de 2020. Le projet pilote de recherche-intervention portant sur la santé mentale des enseignantes et enseignants émane de cette négociation.

Visant spécifiquement le personnel enseignant, ce projet implique la mise en place d'espaces de visibilité et de parole sur le travail réel. Il est aussi question de définir des référents métier qui auront la tâche d'être porte-parole du travail réel et d'instaurer des rencontres pour délibérer afin d'améliorer l'organisation du travail.

**Si vous et votre équipe êtes intéressés par l'implantation d'un tel projet-pilote au sein même de votre établissement, veuillez communiquer avec moi à [marjolaine.landry@lesebl.ca](mailto:marjolaine.landry@lesebl.ca).**

---

# Retour progressif



Marjolaine Landry

Lorsqu'un retour progressif commence avant la 101<sup>e</sup> journée de l'année scolaire, soit le 27 janvier 2025 pour l'année scolaire en cours, la personne qui occupait le poste en remplacement a le choix de poursuivre ou non le remplacement.

Cependant, lorsque le retour progressif commence à partir de la 101<sup>e</sup> journée, la personne remplaçante a l'obligation de poursuivre son contrat.

Dans les deux cas, le CSSMI doit privilégier cette personne pour la suppléance au niveau de tout le Centre de services. Ces journées de suppléance sont ajoutées au contrat afin de le compléter, et ce, jusqu'à concurrence du pourcentage de contrat initial. Ces ajouts comptent aux fins du calcul du service cumulé. Ces journées sont aussi payées non pas au taux de suppléance, mais bien selon l'échelle salariale de la personne touchée par cette situation, tant que celle-ci perdure (EL, 5-1.14.04).

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

---

# Syndicalisation : Amazon dit NON!



Isabelle Dallaire

« LES SYNDICATS  
NUISENT À  
L'ÉCONOMIE  
ET À LA  
PRODUCTIVITÉ. »

« LES SYNDICATS,  
C'EST DÉPASSÉ. »

« LES SYNDICATS  
NE SONT QU'UNE  
GANG DE  
CHIALEURS. »

- [Guide des mythes du syndicalisme](#)

Voilà quelques mythes encore trop colportés de nos jours et que nous nous devons de réfuter.

Il est primordial de se rappeler la raison d'être des syndicats et quelles sont leurs contributions dans la société. Au départ, ceux-ci ont été créés pour défendre les droits de leurs membres et leur permettre d'obtenir de meilleures conditions de travail. Rappelons-nous qu'ils ont aussi permis plusieurs avancées sociales, en ce qui concerne :

- les droits parentaux;
- la mise en place d'un régime de retraite;
- l'instauration d'un réseau public de garderies.

Ces quelques exemples de luttes portées par des organisations syndicales ont permis à toute la société de bénéficier d'avantages notables!

Il faut s'en rappeler et ne pas commettre l'erreur de croire que nos gains passés nous protègent de potentiels reculs. D'ailleurs, à ce sujet, la récente décision des dirigeantes et dirigeants [d'Amazon](#) de fermer les entrepôts du Québec illustre de façon percutante ce potentiel recul. Bien que cette multinationale se défende d'avoir agi de la sorte dans le but d'empêcher son personnel de se syndiquer, il faut se demander si sa décision n'est pas directement liée aux démarches de ses employées et employés. Si tel est le cas, cela constitue une attaque directe aux droits des travailleuses et travailleurs! Des questions demeurent sans réponses : quelles sont les motivations de cette entreprise à s'être installée au Québec? Souhaitait-elle participer au développement économique de la province ou, au contraire, profiter de notre économie en instaurant une productivité à rabais qui va à l'encontre des normes du travail? Pour nous, la réponse est claire : une productivité à rabais, c'est non!

Les syndicats sont plus que jamais d'actualité et il est important, en tant que travailleuses et travailleurs syndiqués, que nous nous efforcions de porter ce message. Nous devons rester solidaires au sein de notre organisation. Il y a une expression qui dit : « Pour savoir où nous allons, il faut savoir d'où nous venons »! Je vous invite collectivement à la garder en tête.

**Rappelons-nous qu'être syndicaliste, ce n'est pas gênant!**